

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal de la commune de Chouday en date du
Mardi 16 septembre 2025 à 18 H 30**

Présents : MM. et Mmes **BRANCHEREAU** Carole, **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DEMONCEL** Sylvie, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier

Absents excusés : M. **PILLET** Stéphane, Mme **SABOUREAU** Sophie

Pouvoir : *****

Convocation du Conseil municipal du 10 septembre 2025

Monsieur **NORTIER** Thierry est désigné comme **secrétaire de séance**.

Il est à noter que toutes les délibérations sont à signer par le maire et le secrétaire de séance avant l'envoi au contrôle de la légalité.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Fonds de Solidarité Logement 2025
3. Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2025
4. Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé du SDEI
5. Avis portant sur le projet éolien *Les Grands Aiguillons 1*, commune de THIZAY, et *Les Grands Aiguillons 2*, commune de BRIVES
6. Avis portant sur le projet du *Parc éolien du Champ Blanc*, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN
7. Personnel communal – Détermination des taux de promotion interne
8. Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
9. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux
10. Questions diverses
 - A. Visite de l'église dans le cadre des Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025
 - B. Concert du 26 septembre 2025 dans le cadre de « *Musique et Théâtre au Pays* »
 - C. Cadeau de fin d'année pour les habitants de la commune
 - D. Bon d'achat de fin d'année pour les enfants de la commune
 - E. Élections municipales 2026

1. Approbation du dernier procès-verbal

Lecture est faite du procès-verbal de la séance précédente et les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

Décision du conseil : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2. Compte-rendu des décisions du maire

Madame BRANCHEREAU Carole, Maire, informe le Conseil municipal que dans le cadre de ses fonctions et délégations, elle a procédé aux décisions suivantes :

- Lors de la séance en date du 07 avril 2025, le Conseil municipal a souhaité engager le diagnostic de l'église et de retenir le devis proposé par l'architecte, Monsieur CIOFFI Marc, pour un montant de 18 038,00 € soit **21 637,60 € TTC**.

Madame le Maire informe qu'elle a signé le devis correspondant.

Cependant, aucune subvention ne sera sollicitée. Le dispositif « Fonds Patrimoine » du Département subventionne le projet uniquement si la DRAC participe aussi.

- Comme chaque année, la commune de Chouday loue un décor d'illuminations de fin d'année. Madame le Maire a validé le devis de l'entreprise *LUMIFETE ILLUMINATIONS* d'Issoudun concernant la location d'une fontaine « BABEL » pour un montant de **2 403,18 € TTC**. Cette structure sera installée sur la place de la mairie en fin d'année.

- Dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 20 septembre et 21 septembre 2025, l'église sera ouverte au public. Une visite du clocher sera organisée.

Afin d'anticiper cet événement, l'entreprise *MAINTENANCE SERVICE* de Sainte-Lizaigne est intervenue pour installer un éclairage plus approprié, notamment au niveau de la cloche.

De plus, l'entreprise a aussi posé deux pavés solaires lumineux autonomes pour signaler la bordure de trottoir au niveau de la salle des fêtes.

Enfin, l'éclairage de l'atelier technique communal a été remplacé par des réglottes en LED.

Le coût total de ces travaux est de 1 794,00 € HT soit **2 152,80 € TTC**.

- Dans le cadre des Journées du Patrimoine qui auront lieu les 20 septembre et 21 septembre 2025, il est nécessaire de nettoyer l'église et le clocher. Au vu de la charge de travail que cela représente, Madame le Maire a sollicité l'entreprise *MULTIS* de Saint-Aoustrille. Le coût de cette prestation s'élève à **1 101,60 € TTC**.
- Lors de la séance du Conseil municipal en date du 07 avril 2025, il a été évoqué la création d'un espace cinéraire.

En effet, dans le cadre de la procédure de reprise physique des concessions à l'état visuel d'abandon, il a été pensé de conserver les plus beaux monuments funéraires et de les intégrer dans un espace cinéraire.

Cet espace se composerait de cavurnes et d'un jardin du souvenir pour la dispersion des cendres. Des bancs viendraient compléter l'espace afin que les personnes puissent se recueillir.

Après avoir consulté quelques entreprises, Madame le Maire a signé le devis des *POMPES FUNEBRES COUSIN* de Levroux correspondant le mieux aux attentes. Le coût total de ces travaux sera de 9 618,80 € HT soit **11 542,56 € TTC**.

3. Fonds de Solidarité Logement 2025

Madame le Maire expose que, comme chaque année, la commune apporte son soutien au Conseil départemental pour abonder le Fonds de Solidarité Logement. Ce fonds a pour mission d'apporter, sous conditions, des aides financières et / ou des mesures d'accompagnement social à des personnes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou pour s'y maintenir.

Le montant est calculé sur la base de 1,66 € par résidence principale, soit **109,56€** pour la commune pour l'année **2025**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année **2025**, pour un montant de **109,56 €**.

Décision du conseil : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

4. Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté 2025

Madame le Maire expose que, comme chaque année, la commune apporte son soutien au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté du Conseil départemental. Ce fonds intervient en appui au parcours des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, et intervient complémentirement aux dispositifs de droit commun quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion.

La plupart des interventions du FAJD portent sur des aides à la vie quotidienne (prise en charge des frais liés à l'hygiène, la santé, l'alimentation, la vêtue, l'entretien du logement, etc.), la mobilité (acquisition du permis de conduire, moyen de transport, autres frais dont assurance, etc.) ou la formation (frais d'inscription, dépenses de matériel, etc.).

La participation au titre de l'année **2025**, sur la base financière de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans, soit 10 jeunes identifiés sur le territoire de la commune par le dernier recensement INSEE, correspond à une participation de **7 €** pour l'année **2025**.

Le Conseil municipal s'interroge sur le coût du traitement de cette somme. Il faut prendre en compte le coût financier de l'envoi du courrier, le temps passé par les agents du Département et de la commune pour le traitement et le mandatement de cette somme, le papier, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière au dispositif Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année **2025**, pour un montant de **7 €**.

Décision du conseil : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5. Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé du SDEI

Lors de la réunion des Commissions communales « Travaux » et « Finances » en date du 22 mars 2025, l'aménagement de la cour de la mairie et le remplacement des vitres de la Salle de la Lentille ont été évoqués.

Dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, la réfection de la Salle de la Lentille pourrait être subventionnée si l'on envisage une amélioration de l'isolation du bâtiment.

Il est indispensable d'effectuer un audit au préalable. Le service de Conseil en Énergie Partagé du SDEI pourrait apporter son soutien technique et financier.

De même, la création d'un « îlot de fraîcheur » par la plantation de végétaux dans la cour de la mairie est subventionnée par ce dispositif.

Ces deux projets sont éligibles au CRST.

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la commune, Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs et missions du Conseiller en Énergie Partagé ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la Commune et le SDEI.

Notamment :

- L'engagement de la Commune sur quatre ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la Commune sont de :
 - 50 € d'abonnement par an
 - 0,94 € par an et par habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
 - Le Bilan Énergétique Global
 - Le Bilan Énergétique de Suivi
 - L'Assistance à Maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération du Comité syndical du SDEI n° 01-2019-22 du 22 mars 2019.

A titre informatif, la cotisation pour l'année 2025 aurait été de 217,33 € pour 145 habitants.

La durée de cette convention est établie pour une durée de quatre ans et renouvelable tacitement. Cette durée de quatre années est nécessaire pour la mise en place des ressources et des outils indispensables à la bonne réalisation des missions et à un contrôle d'efficacité des actions menées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de CHOUDAY au service de Conseil en Énergie du SDEI,
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention entre la Commune de CHOUDAY et le SDEI et précisera les prestations retenues.

Décision du conseil : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

6. Avis portant sur le projet éolien *Les Grands Aiguillons 1*, commune de THIZAY, et *Les Grands Aiguillons 2*, commune de BRIVES

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'arrêté préfectoral n° 36-2025-06-13-00002 en date du 13 juin 2025 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande de la société SAS Parc éolien des Grands Aiguillons pour l'exploitation de deux parcs éoliens composés :

- Projet *Les Grands Aiguillons 1* sur la commune de **THIZAY** : de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique
- Projet *Les Grands Aiguillons 2* sur la commune de **BRIVES** : de six aérogénérateurs et de quatre postes de livraison électrique

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, la commune de CHOUDAY fait partie du rayon d'affichage annonçant l'enquête publique et est invitée à donner son avis.

L'enquête publique se déroule du 15 septembre au 17 octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Émet un avis défavorable** à la demande de la société « *SAS Parc éolien des Grands Aiguillons* » pour l'exploitation de deux parcs éoliens évoqués ci-dessus.

Décision du conseil : Pour : 0 Contre : 5 Abstention : 4

7. Avis portant sur le projet du Parc éolien du Champ Blanc, communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'arrêté préfectoral n° 36-2025-08-11-00003 en date du 11 août 2025 portant ouverture d'enquête publique concernant la demande de la Société Parc éolien du Champ Blanc pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'environnement, la commune de CHOUDAY fait partie du rayon d'affichage annonçant l'enquête publique et est invitée à donner son avis.

L'enquête publique se déroule du 06 octobre au 07 novembre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **Émet un avis défavorable** à la demande de la Société « *Parc éolien du Champ Blanc* » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de quatre aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique sur les communes de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON et ISSOUDUN.

Décision du conseil : Pour : 0 Contre : 8 Abstention : 1

8. Personnel communal – Détermination des taux de promotion interne

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Comité Social Territorial doit émettre un avis sur le sujet. Le prochain Comité se réunira le 22 septembre 2025.

En conséquence, le Conseil municipal ne peut valablement se prononcer sur la détermination des taux de promotion interne.

La décision sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil municipal.

9. Personnel communal – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a entendu faire bénéficier les secrétaires généraux de mairie d'un accélérateur de carrière prenant la forme d'un avantage spécifique d'ancienneté au titre de l'avancement d'échelon. Le décret n°2024-827 en définit les modalités.

Il prévoit un avancement spécifique d'ancienneté facultatif conditionnée à la manière de servir, d'une durée comprise entre un et trois mois par période d'au moins trois années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie. Cette bonification est fixée par l'autorité territoriale selon la valeur professionnelle de l'agent, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune, adoptées et mises à jour après avis du Comité Social Territorial (CST).

Les fonctionnaires éligibles à cet avantage relèvent des cadres d'emploi suivants :

- ✓ *Attachés territoriaux*
- ✓ *Secrétaires de mairie relevant du décret n° 87/1103 du 30/12/1987*
- ✓ *Rédacteurs territoriaux*
- ✓ *Adjoints administratifs territoriaux (sur grade d'avancement principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe)*

La commune de Chouday ne dispose pas d'agent relevant de ce cadre d'emploi.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 et L.332-8,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30 minutes,

Vu le budget,

Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de **17 heures 30 minutes** hebdomadaires, de catégorie C,
- **Modifie** en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} novembre 2025,

Cadre d'emploi Appellation	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durée hebdomadaire du poste
<i>Adjoint technique territorial</i>	C	1	1	Temps complet 35 heures
<i>Adjoint administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	1	1	Temps non complet 17,30 heures
<i>Adjoint administratif territorial</i>	C	1	1	Temps non complet 17,30 heures

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Décision du conseil : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

10. Temps de parole dédié aux conseillers municipaux

- ❖ Monsieur GONNET Arnaud, délégué au *SICTOM de Champagne Berrichonne*, fait part au Conseil municipal qu'une étude est menée sur la faisabilité d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative.

Une réflexion est aussi menée sur la collecte de produits dits « dangereux » en déchetterie. Une consultation va être engagée auprès des filières agréées.

Il est prévu d'équiper la plupart des foyers des communes membres du *SICTOM de Champagne Berrichonne* de bacs dès 2026.

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a baissé pour l'exercice 2025.

- ❖ Monsieur DUBOIS DE LA SABLONIERE Yann, membre de la Commission « *Économique* » de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, informe le Conseil municipal que la prochaine réunion de cette Commission aura lieu le 1^{er} octobre 2025.

Il représentera également la commune de CHOUDAY à la réunion sur l'état du réseau électrique et les capacités de raccordement des projets d'énergies renouvelables dans l'Indre organisée par les services de l'Etat en date du 19 septembre 2025.

- ❖ Madame DEMONCEL Sylvie, membre de la Commission « *Communication* » de la Communauté de Communes Champagne Boischauts, rappelle que le bulletin intercommunal a été distribué chez les habitants par les services de *La Poste*. A priori, des manquements ont été observés ; certaines personnes ne l'auraient pas reçu.

- ❖ Monsieur BARDON Louis-Patrick, premier adjoint, représentera la commune de CHOUDAY lors de la réunion en date du 17 septembre 2025 portant sur un projet de parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Ambroix, mené par la société *ENERGIE TEAM*.

11. Questions diverses

A. Visite de l'église dans le cadre des Journées du Patrimoine des 20 et 21 septembre 2025

Comme évoqué en début de séance, les Journées européennes du Patrimoine se dérouleront les **samedi 20 septembre et dimanche 21 septembre 2025**.

A cette occasion, des visites de l'église de Chouday et de son clocher seront organisées. **L'inscription est obligatoire.**

Si le temps le permet, un rassemblement de quelques voitures anciennes auront aussi lieu. Une buvette et un espace de pique-nique seront disponibles sur place.

B. Concert du 26 septembre 2025 dans le cadre de « Musique et Théâtre au Pays »

Conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 03 décembre 2024, dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays », la commune de Chouday organisera un concert de jazz intitulé « *TEA TIME QUARTET* », le **vendredi 26 septembre 2025**, à partir de 20 H, à la Salle des fêtes Les Marronniers, avec la participation de la chanteuse Maï et du pianiste Christophe HEYRAUD, directeur du Conservatoire d'Issoudun. Ils seront accompagnés de Jean-Paul DEL MEDICO à la trompette et de Stéphane DANIEL à la batterie.

L'entrée est gratuite. Dans le cadre du dispositif « Musique et Théâtre au Pays », le concert est subventionné par la Région Centre – Val de Loire et le Département de l'Indre.

Madame le Maire sollicite la présence des membres du Conseil municipal à cette manifestation, selon leurs disponibilités.

C. Cadeau de fin d'année pour les habitants de la commune

Comme chaque année, des cadeaux sont offerts à tous les administrés de la commune de Chouday pour la nouvelle année.

Madame le Maire propose divers objets au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'offrir un poncho adulte avec son étui individuel avec couvercle et mousqueton assorti de couleur bleu à chaque foyer de la commune.

Décision du conseil : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

A 19 H 30, Monsieur DUBOIS DE LA SABLONIERE Yann doit partir.

Il présente ses excuses au Conseil municipal.

D. Bon d'achat de fin d'année pour les enfants de la commune

En séance du 24 septembre 2024, le Conseil municipal de Chouday avait décidé d'offrir aux enfants de la commune, âgés de 0 à 16 ans, des bons d'achat d'une valeur de trente euros, chez *CULTURA* situé à Saint-Maur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire l'offre des bons d'achats pour la fin d'année 2025, chez *CULTURA*. La valeur faciale des bons d'achat sera de trente euros.

Décision du conseil : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

E. Projet du parc éolien *Les Cœurs de Bœuf*, commune de Saint-Georges-sur-Arnon

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de parc éolien « *Les Cœurs de Bœuf* » est en cours de développement sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon.

Ce dernier porte sur l'implantation de six éoliennes et de trois postes de livraison électrique.

La commune de CHOUDAY fait partie du rayon d'affichage annonçant l'enquête publique et sera invitée à donner son avis ultérieurement.

F. Élections municipales 2026

Selon les dispositions du décret n° 2025-848 en date du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, Madame le Maire précise que les prochaines élections municipales auront lieu les **dimanche 15 mars et 22 mars 2026**.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que les prochaines élections de mars 2026 seront soumises au **scrutin de liste proportionnel à deux tours**.

De plus, les candidats devront se présenter sur des **listes paritaires avec alternance homme / femme**.

Pour l'électeur, **ce mode de scrutin ne permettra plus le panachage** et il ne sera donc plus possible de rayer ou de rajouter des noms ni de modifier l'ordre des candidats. Un bulletin présentant une telle intervention sera comptabilisé comme nul.

Pour les communes dont la strate démographique est de 100 à 499 habitants, l'effectif légal du Conseil municipal est maintenu à **onze**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 H 40**.

Le secrétaire de séance,
Thierry NORTIER

Le Maire,
Carole BRANCHEREAU